

DELIBERATION N° 88/06-11 - CONVENTION DE COLLABORATION AVEC L'A.N.P.E.

Monsieur KIELISZEK, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa décision du 21 Septembre 1987, créant une mission locale pour l'emploi dans les locaux de l'Hôtel de Ville de LUDRES, destinée aux demandeurs d'emploi de moins de 26 ans.

Il indique que la Commune de LUDRES, en vertu des dispositions de l'ordonnance du 20 Décembre 1986 et du décret du 24 Juin 1987, a la possibilité, outre le placement, de concourir à l'insertion sociale et professionnelle et de mettre en oeuvre des actions d'information ou de formation et des activités de réinsertion.

Pour ce faire, une convention de collaboration associant en coopération la Commune et l'A.N.P.E. est nécessaire. Elle étend les actions de la mission locale aux demandeurs d'emploi de plus de 26 ans et leur apporte des service appropriés :

- accueil personnalisé aux chômeurs et aide dans leurs démarches administratives,*
- information des chômeurs sur les mesures qui sont prises en leur faveur,*
- information des employeurs sur les mesures de l'Etat,*
- publication d'un tableau des offres d'emplois recueillies par l'A.N.P.E. grâce à une liaison télématique, y compris la consultation du réseau ULYSSE pour les cadres.*

La mise en application de cette convention, conclue pour une durée de deux ans, renouvelable, est exécutée par un agent communal qui suivra une formation dispensée par l'A.N.P.E.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :*

- de donner son accord sur une coopération entre la Commune et l'A.N.P.E.*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de collaboration précisant les modalités de cette coopération.*